

2024

ACTIONNAIRES DE SOCIÉTÉS

*La gouvernance et la gestion
efficace du patrimoine*

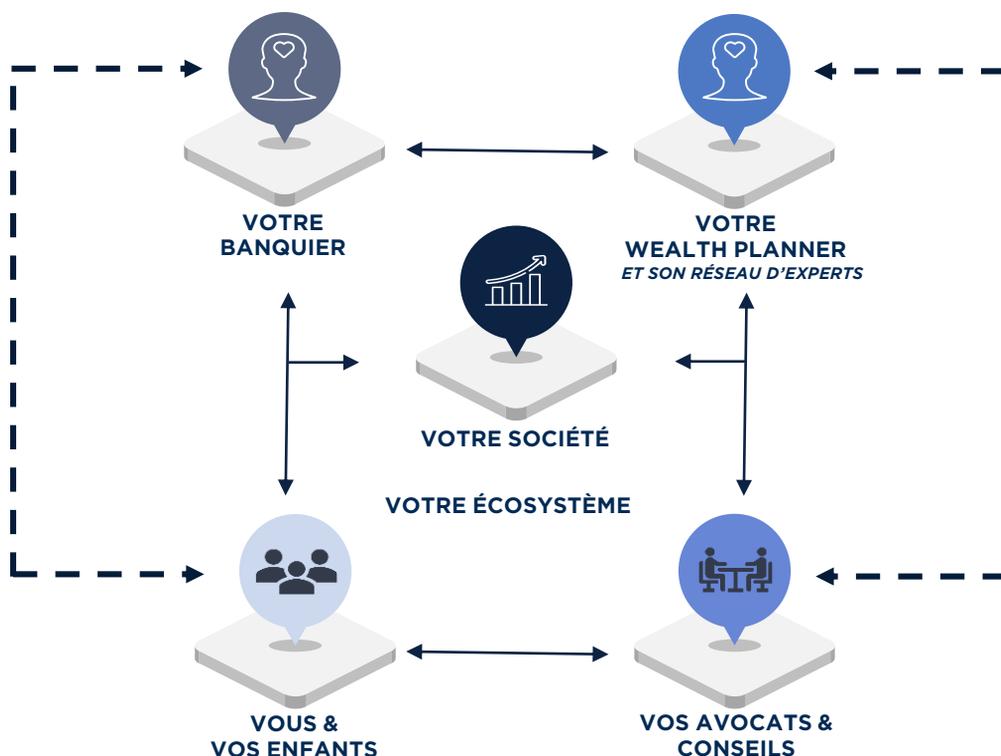
WEALTH PLANNING BELGIQUE



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

LA GOUVERNANCE : A L'ÉPREUVE D'UNE GESTION PATRIMONIALE DE LONG TERME

L'ÉCOSYSTÈME EDMOND DE ROTHSCHILD



PRESERVER & DEVELOPPER L'ENTREPRISE A TRAVERS LES GENERATIONS

DIVERSITE DES OBJECTIFS

Les moyens **d'administrer et de gérer l'entreprise ou la personne morale** au quotidien

L'**anticipation** de certains événements

La **reprise** éventuelle de la société par un actionnaire familial

La **sortie** d'un minoritaire

La gestion de **l'incapacité du dirigeant**

Ou de son **décès**,

L'arrivée au capital d'un conjoint et d'enfants mineurs ou majeurs, avec l'inexpérience potentielle de ces nouveaux actionnaires.

DEFINIR UN PROJET FAMILIAL COLLECTIF

Solidariser les branches familiales afin de **rassembler** et **sensibiliser** les différentes générations

Formaliser les **objectifs** dans les divers domaines afin **d'anticiper les blocages** que pourrait subir l'entreprise

Parfois la mise en place d'une **charte familiale**

STRUCTURATION ET CHAMPS DES POSSIBLES

Impact majeur des **valeurs de la famille et de l'historique** de constitution du groupe

Phase d'audit juridique et de compréhension des souhaits profonds des actionnaires primordiaux

... *Quoiqu'il arrive* :

les outils de gouvernance mis en place doivent pouvoir être évolutifs et souples,

afin de s'adapter à un changement de stratégie actionnariale.

FORMER LES NOUVELLES GENERATIONS

Identifier les intérêts parfois opposés, trouver le consensus ou occasion de **sortie de certains actionnaires**

- assurer une gouvernance apaisée

Appréhender les **incidences patrimoniales**

Hierarchiser les objectifs et déterminer les critères d'appréciation (juridiques, réversibilité, efficacité fiscale, confidentialité)

- permettre au dirigeant et ses proches de faire un choix accepté et compris de tous.

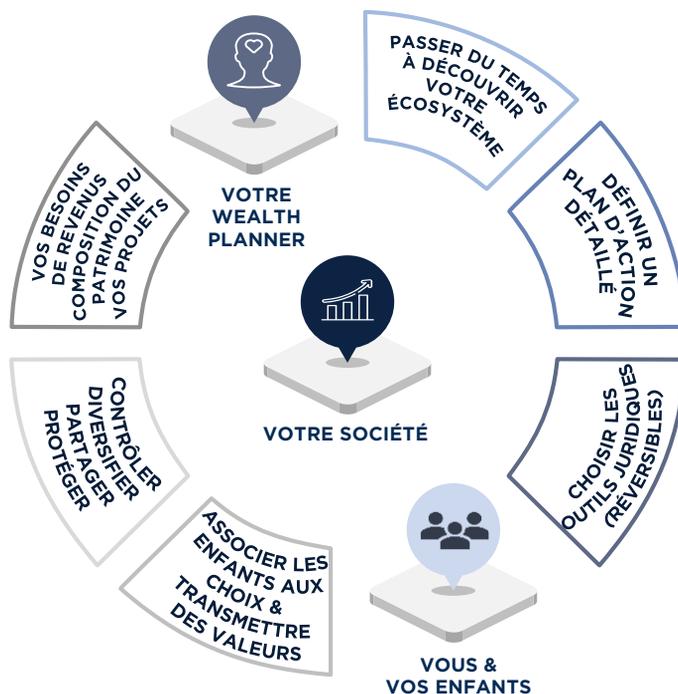
POURQUOI ÉVOQUER LA PLANIFICATION QUAND JE SUIS ACTIONNAIRE OU ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ ?

COMMENT FAIRE CROÎTRE MON PATRIMOINE, LE TRANSMETTRE, INTÉGRER LES GÉNÉRATIONS FUTURES ET GÉNÉRER DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES ?

Un patrimoine est un tout qui se transforme dans le temps, tout comme une famille.

Comment cette transformation, cette évolution du patrimoine peut avoir un impact sur la transmission, sur le moment où on décide ou pas de transmettre ?

Façonner son patrimoine en société et hors société pour atteindre ces différents objectifs



MÉTHODOLOGIE

RENDEZ-VOUS DE DÉCOUVERTE DE VOTRE SITUATION

Façonner son patrimoine en société et hors société pour atteindre ces différents objectifs. Comprendre votre situation patrimoniale générale, vos problématiques et faire une cartographie de votre patrimoine privé et de votre patrimoine détenu en société

DÉTERMINER SI VOUS ENTREZ DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE FINANCIAL PLANNING

Déterminer si la loi belge vous impose de signer un contrat de financial planning compte tenu des sujets qui seront abordés ou des questions plus spécifiques et ciblées devant être traitées

DÉFINIR ET/OU COMPRENDRE LE PROJET FAMILIAL AUTOUR DE VOS SOCIÉTÉS

Travailler avec vos conseils (avocats, notaires), vos proches et vous-mêmes pour faire émerger des objectifs communs, des valeurs communes qui guideront l'ensemble de la réflexion patrimoniale et permettront d'établir un plan d'action, qui sera concrétisé par un « parcours patrimonial »

VOTRE PATRIMOINE À AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Audit exhaustif de la composition du patrimoine, des revenus et des événements à venir. Puis premières pistes de structuration

PLANIFIER UNE STRATÉGIE AUTOUR DE VOS REVENUS ET DE LA STRUCTURATION DU PATRIMOINE

Distribuer le dividende nécessaire. Utiliser l'avance à terme, la réserve de liquidation. Définir les meilleures enveloppes juridiques à titre personnel et en société et planifier la perception des revenus. Planifier les meilleurs véhicules d'investissements par classe d'actifs

UTILISER LES BONS VÉHICULES JURIDIQUES POUR DÉFINIR ET PRÉVENIR LA GOUVERNANCE

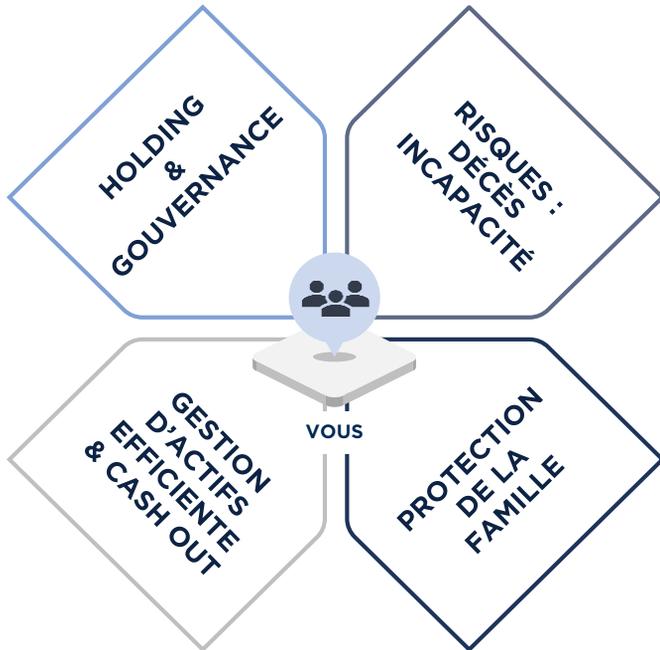
Quels véhicules pour anticiper la transmission du pouvoir en cas de décès, d'invalidité ? Comment gérer la liquidité des minoritaires ? Comment gérer les enfants mineurs ?

ASSURER LE SUIVI DE MISE EN ŒUVRE AVEC VOS CONSEILS

Etre maître d'œuvre de l'implémentation et de l'adaptation des stratégies

LES PROBLEMATIQUES DE L'ACTIONNAIRE

POUR TRAITER TOUS LES SUJETS AFFERENTS A LA GESTION D'UN PATRIMOINE EN SOCIETE, IL EST INDISPENSABLE DE RÉFLÉCHIR À TOUTES LES PROBLÉMATIQUES QUI PEUVENT ENTOURER LE DIRIGEANT OU EX-DIRIGEANT D'ENTREPRISE AINSI QUE SES PROCHES



☐ RISQUES : DÉCÈS - INCAPACITÉ

- Rédaction d'une charte familiale, testament,
- Estimation des droits de succession et financement
- Mandat extra-judiciaire pour désigner un mandataire en cas d'invalidité
- Convention d'indivision aménagée (du vivant des indivisaires)
- Poursuite de l'activité opérationnelle et transmission de la gouvernance du Groupe

☐ PROTECTION DE LA FAMILLE

- Protéger le conjoint
- Transmission à envisager : timing / forme / relecture des projets d'acte ...
- Régime de transmission d'entreprise familiale
- Reprise du groupe par enfant(s) ? LBO familial
- Gestion des enfants mineurs : Démembrement, encadrement des donations (clauses, charges et conditions). Constitution d'un outil de contrôle

☐ GESTION D'ACTIFS EFFICIENTE & CASH OUT

- Coût fiscal de la sortie de liquidités de la société : différentes alternatives / attention exit tax actionnaires non belges à l'origine
- Réflexions à mener en amont : projets professionnels / philanthropie
- Réserve de liquidation : paiement de 10 % sur les réserves taxées si blocage pendant 5 ans taxation de 5 % à la sortie
- Gestion efficiente des actifs de la société : quels sous-jacents ?
- Gestion des besoins en revenus complémentaires : comment constituer son train de vie entre actifs privés et sortie de liquidités de la société ?

☐ HOLDING & GOUVERNANCE

- Holding: outil de contrôle
- Société simple comme holding patrimoniale ?
- Réfléchir à la gouvernance dans la société commerciale : actions à droits sur mesure / quid en cas d'incapacité et de décès
- Relecture / Adaptation éventuelle des statuts
- Regrouper les minoritaires : éviter un actionariat éclaté
- La Fondation privée comme un outil de certification d'actions en dissociant la propriété des titres des droits de vote
- Pacte d'actionnaires & options croisées
- «Bourse d'échange» pour faire sortir les minoritaires

A QUOI SERT UNE HOLDING PATRIMONIALE ?

INTERPOSITION DE HOLDING

- Un intérêt fiscal et patrimonial mais attention lors de la création/transformation
- Société préexistante pouvant devenir holding si vente d'actifs ou filiales préexistantes
- Lors de l'apport de titres existants au holding, steps up fiscaux désormais interdits ... Des cas encore admis ?
- Nouvelles règles concernant la réduction de capital

CONSOLIDATION ACTIONNARIAT FAMILIAL

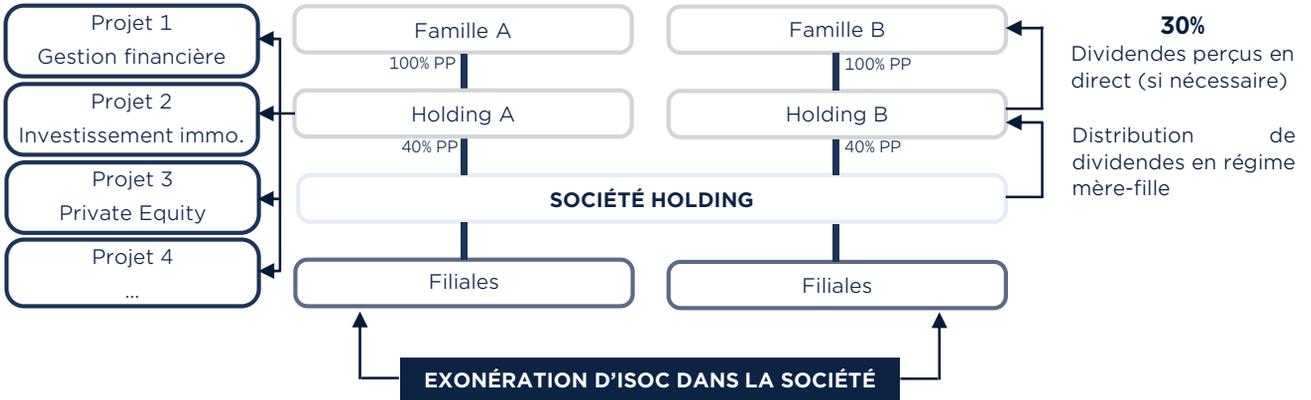
- Permet d'éviter l'éclatement de l'actionariat
- Consolide la trésorerie de la famille, avec un moindre coût fiscal
- Développement des projets professionnels & personnels propres à chaque groupe familial

FORME SOCIALE

- Forme de la holding : la simplicité de la SRL - Outil de contrôle : la société simple et fondation privée

CONSTITUTION D'UNE HOLDING FAMILIALE PROPRE A CHAQUE BRANCHE FAMILIALE

GESTION FAMILIALE DES INVESTISSEMENTS



Mère et filiales assujetties à l'Isoc ou impôt analogue

Condition de détention > 1 an en pleine propriété

Les titres de participation doivent représenter au moins 10% du capital ou 2,5 M d'EUR de la société émettrice

LE PROJET D'UNE FAMILLE

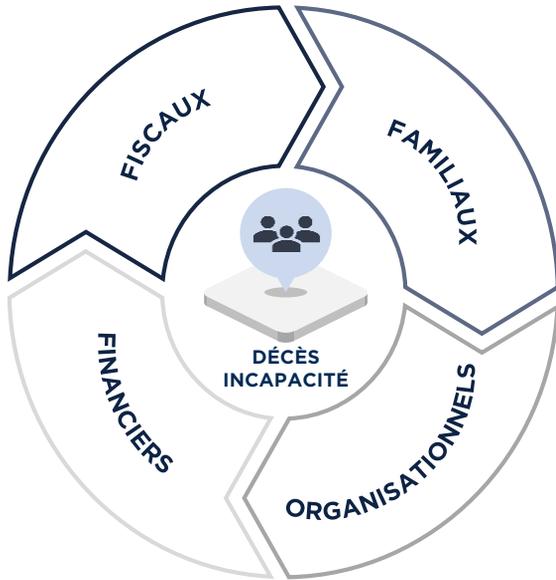
RÉDACTION D'UNE CHARTE FAMILIALE ET CRÉATION D'UN CONSEIL DE FAMILLE



LA CHARTE FAMILIALE	LE PACTE D'ACTIONNAIRE	LE CONSEIL DE FAMILLE
<ul style="list-style-type: none"> Valeurs fondatrices du groupe Objectifs communs de la famille Règles communes : prérogatives de chacun, politique de distribution de dividendes, modalités de résolution des conflits intrafamiliaux Modalités de circulation de l'information relatives à l'entreprise / consensus familial Avis de la Famille 	<ul style="list-style-type: none"> Conventions conclues en dehors des statuts Contrôler la conduite des affaires sociales et la composition du capital Sécuriser, assurer l'alignement des intérêts, définir les droits des actionnaires, prévenir les conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un règlement intérieur (composition/fonctionnement/gestion d'un budget) Lien entre les membres de la famille / cohésion Maintenir la communication réunions / réseau social familial / séminaires Apprentissage auprès des générations suivantes Projet commun annexe à l'entreprise : fondation familiale (philanthropique ou artistique)

LES RISQUES DE L'ACTIONNAIRE EN CAS D'INCAPACITÉ

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



FISCAUX

- Montant des droits de succession
- Quand payer les droits ?

FAMILIAUX

- Pérennité de l'outil professionnel
- Indivisions successorales
- Sort des actionnaires passifs
- Gestion du démembrement

FINANCIERS

- Comment payer les droits de succession ?
- Poursuite de l'activité opérationnelle
- Perte de valeur de l'outil professionnel

ORGANISATIONNELS

- Pouvoir statutaires
- Management du groupe
- Répartition des droits de vote

ANTICIPATION DÉCÈS - INCAPACITÉ & SOLUTIONS

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

- Les actions à droit de vote temporaires
- La gestion de l'actionariat d'une famille recomposée

PAIEMENT DROITS SUCCESSION DONATION

- Taux réduits pour la transmission de l'entreprise familiale

QUOTE-PARTS TRANSMISES

- Testament attribution de
- Quotes-parts
- Gestion de l'indivision
- Gestion des partages

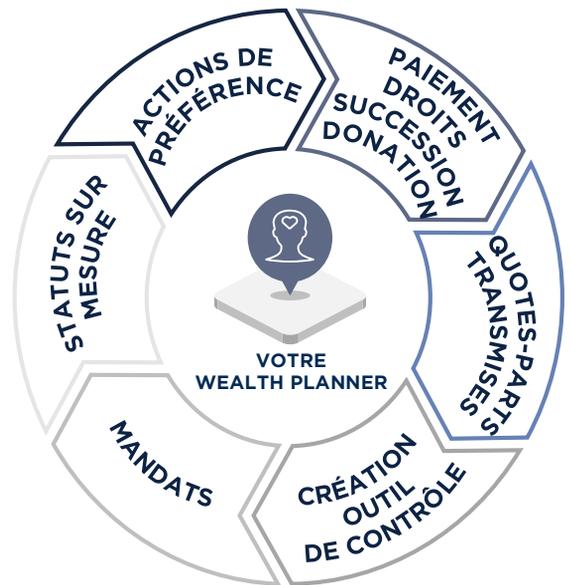
CRÉATION OUTIL DE CONTRÔLE

Si mauvaise entente :

- Usufruit à durée déterminée légué à une personne de confiance
- Création d'une entité (société simple, fondation de droit privé) de contrôle avant le décès, donnant le pouvoir de gestion à une personne de confiance après le décès de l'administrateur statutaire

STATUTS SUR MESURE

- Titulaires de droits de vote et financiers



MANDATS

- Mandat extra-judiciaire

LES STATUTS COMME PARAPLUIE CONTRE LES ÉVÈNEMENTS IMPRÉVUS

PROBLÉMATIQUES DIVERSES

Droits et pouvoirs des actionnaires

Stabilité des dirigeants (décès, invalidité)

Pouvoirs et contrôle des minoritaires

Transparence des rémunérations

Accès à l'information

Contrôle de la marque et du nom

Contrôle accès au capital (décès, mariage, donation)

Gestion de la liquidité et systèmes de bourses internes

Démembrement des titres : qui a le droit aux réserves ?

! Les statuts sont consultables par des tiers

SOLUTIONS À ÉTUDIER

Afin d'éviter une rupture temporaire de l'activité dans les sociétés, prévoir comment s'organise les droits de vote en cas de décès ou invalidité d'un associé :

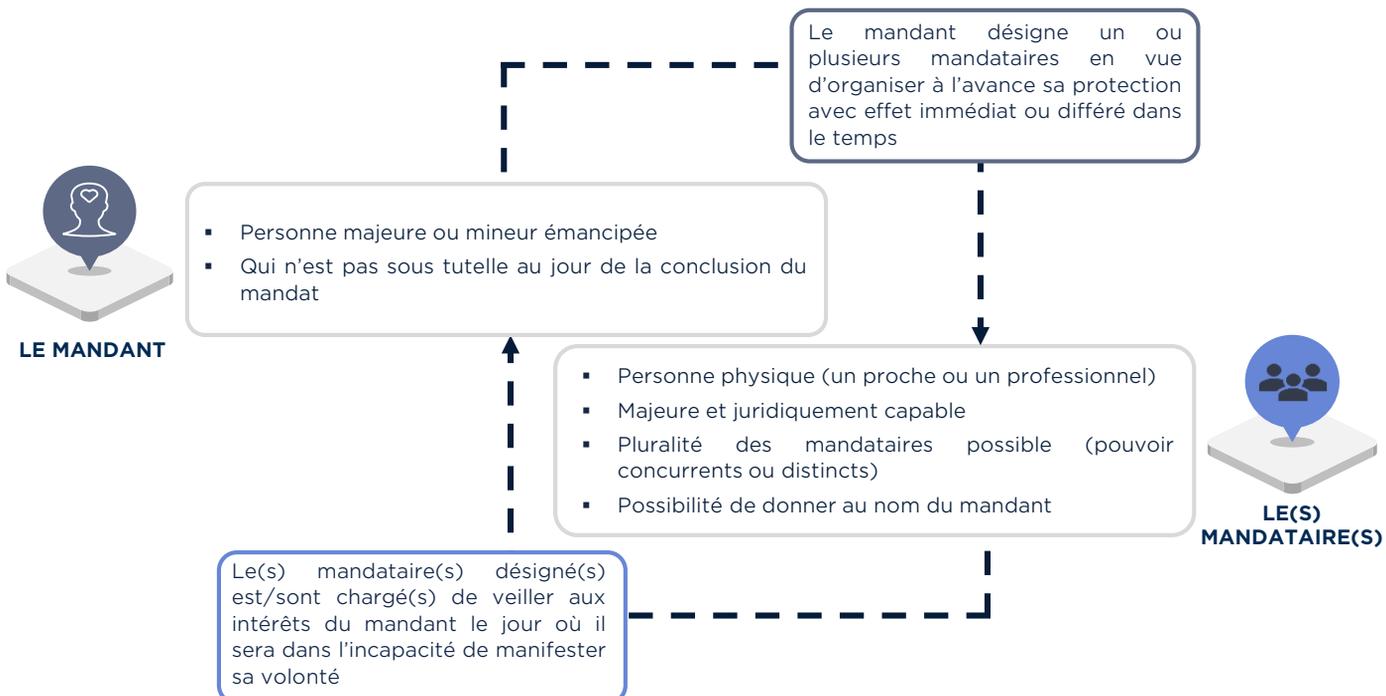
- La SRL est la forme sociétaire la plus utilisée
- Possibilité de classes d'actions
- Prévoir statutairement les droits de vote

Les statuts peuvent prévoir :

- Un droit de vote simple ou multiple
- Un droit de veto pour certaines décisions
- Priver de tous droits de vote les actions ou parts comprises dans la succession

LE MANDAT EXTRA-JUDICIAIRE

LA CONCLUSION D'UN MANDAT EXTRA-JUDICIAIRE PERMET D'ORGANISER SA PROPRE PROTECTION, DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE INCAPACITÉ À POURVOIR SEUL À SES INTÉRÊTS EN RAISON D'UNE ALTÉRATION DE SES FACULTÉS



DEUX OUTILS POUR CONTRÔLER LA GOUVERNANCE

1. LA SOCIÉTÉ SIMPLE COMME SUR-HOLDING

APPORT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ FAMILIALE PAR LES PARENTS/DIRIGEANTS D'ENTREPRISE À LA SOCIÉTÉ SIMPLE



DONATION NOTARIÉE AUX ENFANTS OU DONATION NOTARIÉE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ FAMILIALE AUX ENFANTS ET APPORT PAR LES ENFANTS À LA SOCIÉTÉ SIMPLE



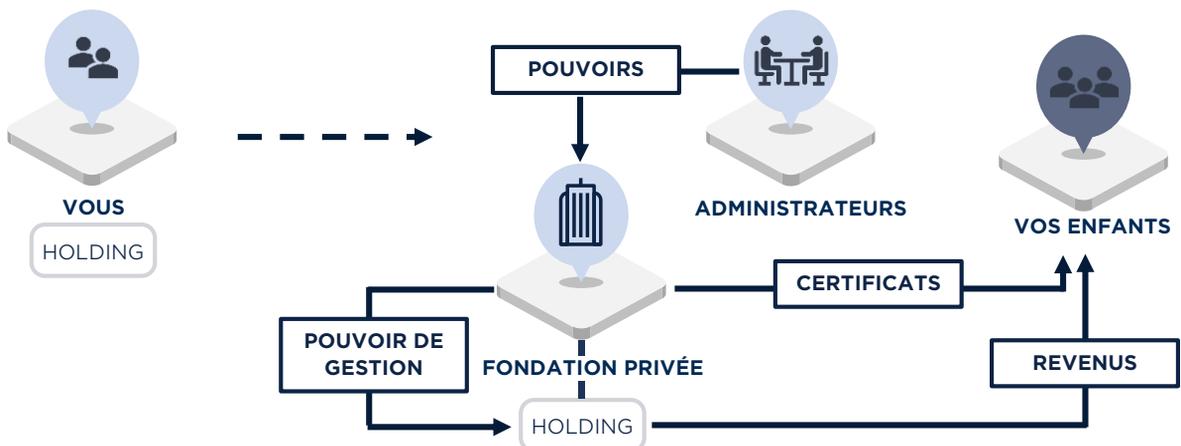
- Société sans personnalité juridique
- La société simple est transparente fiscalement

- Le ou les parent(s) sont les gérants statutaires de la société simple
- Les parents gardent le contrôle, mais grâce à la donation, le patrimoine est sorti de la masse successorale

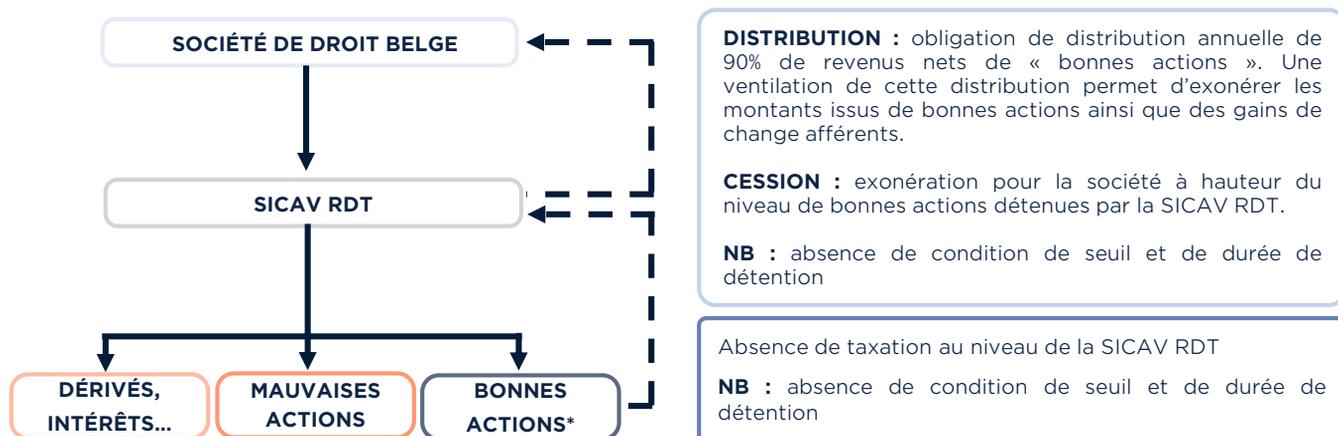
2. LA FONDATION PRIVÉE COMME OUTIL DE CERTIFICATION D'ACTIONS

- La Fondation est une entité juridique créée par acte notarié
- La Fondation peut être gérée par un seul administrateur

- La Fondation comme bureau d'administration : les actions de la société opérationnelle sont apportées à la fondation lors de sa création
- La Fondation émet en tant que bureau d'administration des certificats représentatifs des actions sous-jacentes apportées à la Fondation
- Scission entre le contrôle de l'entreprise et les avantages patrimoniaux grâce à la donation, le patrimoine est sorti de la masse successorale



INVESTISSEMENT : LA SICAV RDT



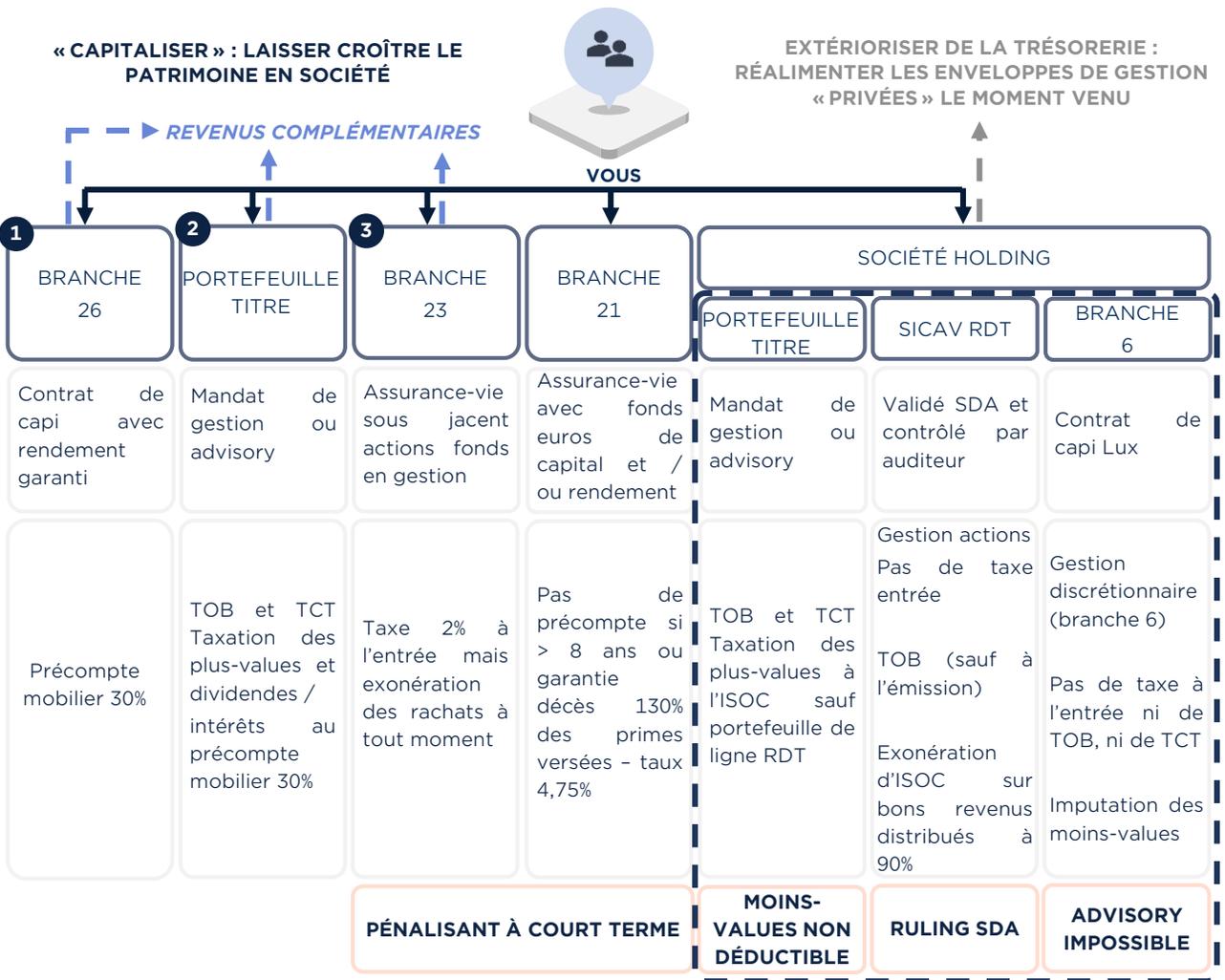
* « Bonnes actions » : actions émises par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt étranger similaire

GESTION DES ACTIFS : TABLEAU PAR CLASSE D'ACTIFS

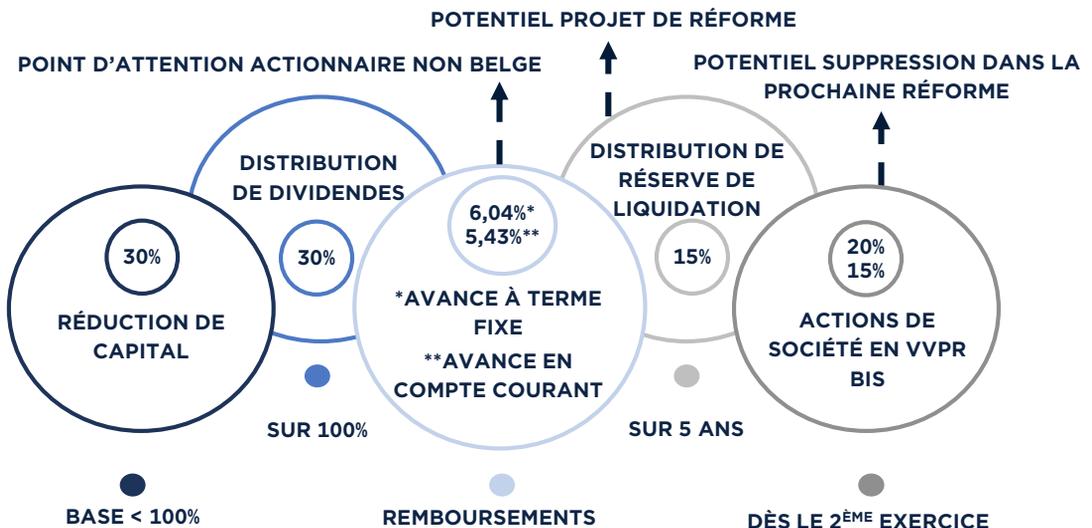
	CONTRAT DE CAPITALISATION BRANCHE 6	SICAV RDT	SICAV DE CAPITALISATION	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT DÉTENU EN DIRECT	TYPE DE PARTICIPATIONS
PROFIL D'INVESTISSEMENT	Portefeuille diversifié adapté au profil du preneur (modifiable)	Investissements à risque (=actions donnant droit à déduction RDT)	Portefeuille diversifié adapté au profil du preneur (non modifiable)	Portefeuille diversifié adapté au profil du preneur (modifiable)	Actions individuelles
GESTION DU PORTEFEUILLE	Gestion discrétionnaire – désignation de(s) gestionnaire(s) dans la cadre du multi support	Un seul gestionnaire du fonds d'investissement	Un seul gestionnaire du fonds d'investissement	Libre choix	Portage de lignes de titres
TAXATION À L'ENTRÉE	Non	Pas applicable	Pas applicable	Pas applicable	Pas applicable
TAXATION SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE (TOB)	Non	Oui (sauf souscription à l'émission)	Sur compte titre: Oui (1,32%) max 4000 €	Oui, applicable à chaque transaction: 0,12%, à 0,35% ou 1,32% avec un minimum de 1300 €, 1600€ ou 4000€ / transaction	Oui (sur actions cotées)
TAXE ANNUELLE SUR LES COMPTES TITRES (0,15% < €1M) (TACT)	Non	Oui (si inscrit sur un compte titre)	Sur compte titre : oui si la valeur du compte titre excède 1M€	Oui, si la valeur du compte titre excède 1M€ et par banque (nouvelle pratique administrative)	Oui (sauf actions nominatives)
TAXATION DES PLUS-VALUES (ET REVENUS)	Taxation au fil de l'eau des prises de valeur	Non, si les actifs respectent les conditions RDT	Oui, imposition en cas de vente	Oui, Imposition des dividendes, coupons et PV	Exonération si plus de 10% ou plus de 2,5M€ et détention supérieur à 1 an
DÉDUCTION DES MOINS-VALUES	Oui (reportable d'une année sur l'autre)	Non	Non	Non Oui sur les moins-values sur les obligations	Non

PERCEVOIR SES REVENUS AU BON MOMENT

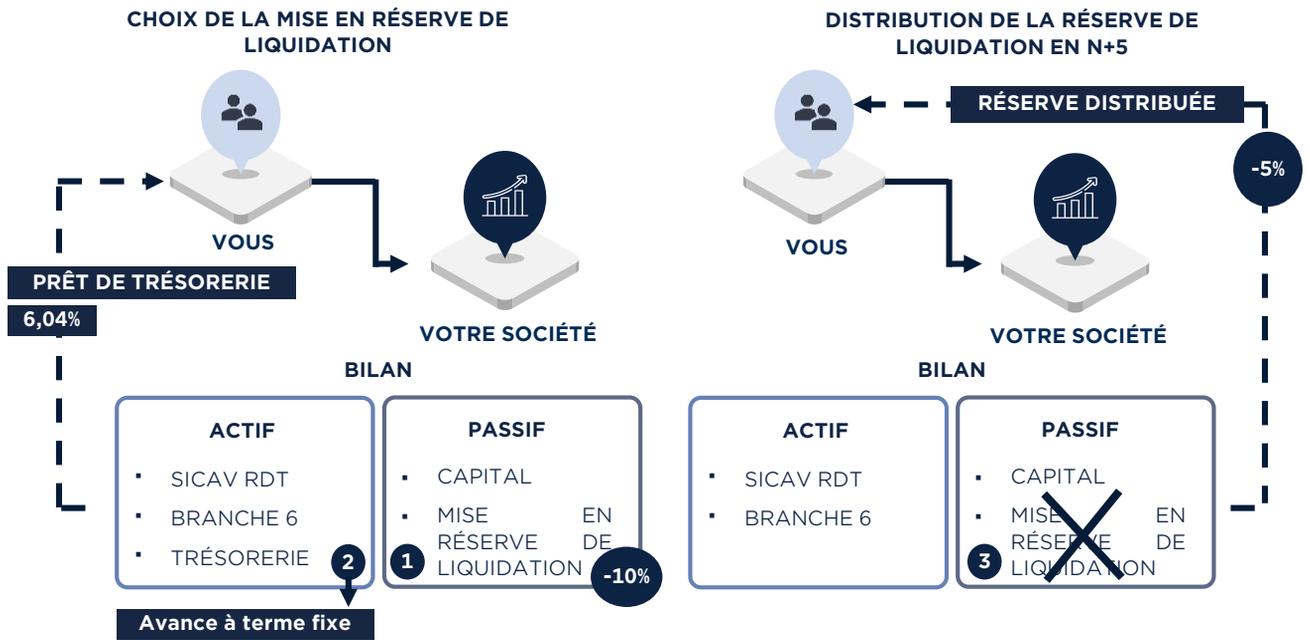
L'INGÉNIERIE PATRIMONIALE DE LA GESTION DES REVENUS



EXTÉRIORISER DES LIQUIDITÉS DE LA SOCIÉTÉ : MULTIPLES OPTIONS



PERCEVOIR SES REVENUS AU BON MOMENT



CONTACTS



CE DOCUMENT VOUS AURA PERMIS D'APPRÉHENDER LA DIVERSITÉ DES PROBLÉMATIQUES ET DES PISTES DE SOLUTION À ÉTUDIER LORSQUE VOUS ÊTES ACTIONNAIRE OU ASSOCIÉ D'UNE SOCIÉTÉ EN BELGIQUE.

L'OBJECTIF ÉTAIT DE VOUS DONNER UNE VISIBILITÉ DE VOS POTENTIELLES PROBLÉMATIQUES ET DES PISTES PATRIMONIALES À METTRE EN ŒUVRE.

NOTRE ÉQUIPE D'EXPERTS WEALTH PLANNING DE L'INGÉNIERIE PATRIMONIALE D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR APPROFONDIR CES SUJETS, EN LIEN AVEC VOS PROPRES CONSEILS (AVOCATS, NOTAIRES...) DANS LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE FINANCIAL PLANNING.

NOUS VOUS PROPOSONS UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE ET DANS LA DURÉE. N'HÉSITEZ PAS À FAIRE APPEL À NOUS.



EDMOND DE ROTHSCHILD

YVAN VAILLANT

Directeur Groupe de l'Ingénierie Patrimoniale
Group Head of Wealth Planning

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)
47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex
T. +33 (0)1 40 17 22 59 - M. +33 (0)6 13 03 73 18
y.vaillant@edr.com - www.edmond-de-rothschild.com



EDMOND DE ROTHSCHILD

PRIVATE BANKING

PATRICIA DI CROCE

Head of Wealth Planning

EDMOND DE ROTHSCHILD (BELGIQUE)
Avenue Louise 235 - B-1050 Bruxelles
Louizalaan 235 - B-1050 Brussel
T. +32.(0)2 645.57.68 - M. +32.(0)494.57.35.32
p.dicroce@edr.com - www.edmond-de-rothschild.be



EDMOND DE ROTHSCHILD

JO MATTHIEU

Senior Wealth Planning
Private Bank

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)
Succursale de Belgique | Avenue Louise 235 B - 1050
Bijkantoor België | Louizalaan 235 B - 1050 Brussel
T +32 02 645 57 60 | M. +32 0474 16 17 71 - j.matthieu@edr.com
www.edmond-de-rothschild.com



EDMOND DE ROTHSCHILD

PRIVATE BANKING

CONSTANTIN DECHAMPS

Wealth Planning
Banque Privée | Private Bank

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)
Succursale de Belgique | Avenue Louise 235 B - 1050 Bruxelles
Bijkantoor België | Louizalaan 235 B - 1050 Brussel
T +32 02 645 57 61 | M. +32 0470 80 13 91 - c.dechamps@edr.com
www.edmond-de-rothschild.com

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée.

Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier.

Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants.

Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude.

Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement.

En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnités, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document.

A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild.

Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés



EDMOND DE ROTHSCHILD

www.edmond-de-rothschild.com



PRIX 2021 – PRIX 2023 – PRIX 2024
DE LA MEILLEURE BANQUE PRIVÉE EUROPÉENNE

Catégorie Wealth Planning – Ingénierie Patrimoniale

Succession Planning – The Banker (Financial Times)